

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION



## Établissement public à caractère administratif (E.P.A) :

### **Siège :**

Office Français de la Biodiversité  
12, Cours Louis Lumière  
94300 Vincennes

**Direction générale déléguée Ressources – Direction des Finances :**  
Service Commande Publique

## OBJET DE LA CONSULTATION

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE  
L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE SITUES A BRON (RHONE-69)**

## **MARCHE ORDINAIRE CONCLU SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE**

Selon les dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique  
(Articles L. 2113-10, L. 2123-1, L. 2132-2, R. 2113-1, R. 2112-1 à R.2112-3 inclus, R. 2112-6 2° et R.  
2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R.2131-12 2°)

## **Marché n° 2026-MAPA-12**



**Date et heure limites de réception des offres**  
**27 juillet 2026, 12h00, heure de Paris**

Consultation autorisée par le pouvoir adjudicateur

Le Directeur Général de l'OFB

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
1.2.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
1.3.	ALLOTISSEMENT	3
1.4.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.5.	PROCEDURE, FORME ET MONTANT DU MARCHE	4
1.6.	DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	4
1.7.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
<b>ARTICLE 2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
2.1.	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
2.2	MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4	- PRESTATIONS SIMILAIRES	5
2.5	- VISITE OBLIGATOIRE	6
2.6	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	6
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</b>	<b>6</b>
3.1.	CONTENU	6
3.2.	RETRAIT	6
3.3.	DEMANDES COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE	7
<b>ARTICLE 4</b>	<b>CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE</b>	<b>7</b>
4.1.	PIECES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE	8
4.2.	PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE	9
<b>ARTICLE 5</b>	<b>ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT</b>	<b>9</b>
5.1	CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	10
5.2	METHODE DE NOTATION DES OFFRES	11
<b>ARTICLE 6</b>	<b>– NEGOCIATION</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>12</b>
7.1	VERIFICATION DES CANDIDATURES	12
7.2	ACTE D'ENGAGEMENT (AE) ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	12
7.3	MISE AU POINT AVEC LE CANDIDAT RETENU	13
<b>ARTICLE 8</b>	<b>PROCEDURES DE RECOURS</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE :</b>		<b>13</b>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA REMISE DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE</b>		<b>13</b>

## ARTICLE 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. Identification de l'acheteur

Entité : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Etablissement public à caractère administratif - EPA

Adresse : 12, Cours Louis Lumière –VINCENNES 94300

Adresse Internet de l'acheteur : <https://www.ofb.gouv.fr/>

Adresse internet du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

#### **Point de contact unique du candidat :**

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci, adresse qui doit rester valide jusqu'au terme de la consultation.

### 1.2. Nomenclature communautaire

Classification principale	Classification(s) secondaire(s)
71240000-2 — Services d'architecture, d'ingénierie et de planification	71200000-0 — Services d'architecture 71221000-3 — Services d'architecte pour les bâtiments 71300000-1 — Services d'ingénierie

### 1.3. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre notoirement plus difficile l'exécution du contrat et financièrement plus coûteuse.

### 1.4. Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne la restructuration des locaux de l'Office français de la biodiversité situés à Bron (Rhône) sous forme d'un lot unique.

Il s'agit de contracter une mission de maîtrise d'œuvre conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 et constituée des éléments suivants :

DIA Diagnostic  
APS Avant-projet sommaire  
APD Avant-projet définitif  
PRO Etudes de projet  
ACT Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux  
EXE EXE « totale »  
DET Direction de l'exécution des contrats de travaux  
AOR Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La mission du maître d'œuvre sera complétée par :

- Mission SSI : Système Sécurité Incendie
- Mission DQD : Devis Quantitatif Détaillé : considérée comme incluse dans la mission ACT
- Mission OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier.
- Mission de Synthèse :

Le lieu d'exécution des prestations de service sont les locaux de la Direction régionale Auvergne Rhône Alpes de l'Office français de la biodiversité situés chemin des Chasseurs à Bron (Rhône).

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évalué à 720 000 € HT.

Les prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des différentes annexes techniques.

### **1.5. Procédure, forme et montant du marché**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre avec missions complémentaires « marché conclu à prix forfaitaire et provisoire conformément aux articles R 2112-6 et R 2112-16 du code de la commande publique ».

Le montant correspondra à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) rempli par le candidat sur la durée totale du marché.

### **1.6. Durée du marché et délais d'exécution**

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. A titre indicatif, les études pourraient commencer au mois d'octobre 2026 et l'achèvement des travaux pourrait intervenir au mois d'octobre 2028 puis un an de parfait achèvement soit 36 mois.

### **1.7. Conditions de participation**

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire architecte sera solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que l'équipe puisse intégrer les compétences suivantes :

1. Architecture
3. Economie de la construction
4. Structure / Fluides / Electricité / Sécurité incendie
5. Amiante

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'OFB, en tant qu'acheteur et ci-après désigné le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, à l'attributaire du marché.

Les pièces devront mentionner le mandataire et la forme du groupement (conjoint ou solidaire).

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet à l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Caractéristiques principales**

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre avec missions complémentaires.

### **2.2 Modification de détail du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 - Prestations similaires**

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

## 2.5 - Visite obligatoire

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les visites devront obligatoirement être effectuées avant le 17 juillet 2026.

Les candidats sont priés de prendre contact auprès de Céline BILLAULT (06 58 75 69 19) ([celine.billault@ofb.gouv.fr](mailto:celine.billault@ofb.gouv.fr)) afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.

*Par ailleurs, un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425).*

## 2.6 Modalités essentielles de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de l'OFB à hauteur de 100%.

Pour la direction des finances / Service immobilier		
Imputation budgétaire	Enveloppe	Service gestionnaire (CRB/SO)
		Investissement

## ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### 3.1. Contenu

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cadre de réponse
- Le Cahier des Clauses Administratives annexes : Particulières et son annexe
- Le programme composé de :
  - L'études de faisabilité technique, programmatique et financière pour l'intégration du laboratoire hydrobiologie de Lyon dans le bâtiment de la DR AuRA à Bron Chemin des chasseurs - Parc de Parilly 69500 BRON datée du 26 avril 2024 et réalisée par SAMPLE architectures.
  - La note annexe au cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment de Bron pour l'accueil du laboratoire d'hydrobiologie datée du mois d'octobre 2025

### 3.2. Retrait

Le téléchargement du DCE dans son intégralité et la réponse électronique s'effectuent uniquement sur la plateforme dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence du marché : celle figurant sur la 1<sup>ère</sup> page du présent document

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent pouvoir lire les formats zip/.rar.doc, .xls, .pdf  
Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le DCE ne peut pas être demandé ou retiré dans les locaux du pouvoir adjudicateur, que ce soit sur support papier ou sur support physique électronique.

### **3.3. Demandes complémentaires et modification du DCE**

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation leur est ouverte jusqu'à neuf (9) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique, les réponses aux questions ou les éventuelles modifications du DCE pourront être apportées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

**Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le DCE.**

**IMPORTANT:** Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur PLACE, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats.

## **ARTICLE 4 CONTENU ET MODALITES DE LA REPONSE ELECTRONIQUE**

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire, selon les modalités suivantes.

Les plis seront obligatoirement envoyés électroniquement sur PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

### **Avant la date limite de remise des offres fixée en première page du RC**

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant Assistance ou via la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les pièces de la candidature et de l'offre n'ont pas à être signées. Si elles le sont, elles devront respecter les modalités de signature électronique définies en annexe.

**La signature électronique est requise seulement pour l'attributaire retenu**, dans l'acte d'engagement qui lui sera communiqué, et emportera signature de toutes les autres pièces du marché.

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimés en EURO (€).

#### 4.1. Pièces constitutives de la candidature


Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le Document Unique de Marché Européen (DUME). Il complète alors le formulaire DUME et ajoute les pièces ou liens vers les pièces demandées.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

##### 1° - Document d'identification

Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

 ou la **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire [DC 1](#)) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R. 2143-3 du CCP : « *Le candidat produit à l'appui de sa candidature : 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail* »

##### 2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

###### A. Aptitude

###### B. Capacité économique et financière

Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices

Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

**Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.**

###### C. Capacité technique et professionnelle

Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices

Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices

**Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent RC.

- **La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent**, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;

- En application de l'article R.2143-12 du CCP, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

#### **4.2. Pièces constitutives de l'offre**

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inacceptables, inappropriées ou irrégulières (offre ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE), doivent être rejetées. Les offres irrégulières peuvent donner lieu à régularisation à la discrétion de l'acheteur dans les conditions de l'article R.2152-2 du CCP sauf en cas d'offres anormalement basses.

Les candidats soumissionnant présentent un dossier contenant impérativement les documents suivants, en respectant l'ordre et le cadre décrit :

➤ **Le cadre de réponse** détaillant les modalités de mise en œuvre de la prestation, et doit contenir les éléments suivants :

- La présentation de la méthodologie globale comprenant un calendrier prévisionnel d'intervention : un planning prévisionnel détaillé sera fourni pour chaque phase de l'étude.
- Expertise de l'équipe mobilisée et moyens matériels

Cette note méthodologique doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

➤ **La démarche environnementale** mise en place dans le cadre de l'exécution de ce marché, sur l'ensemble du cycle de vie des prestations,

Exemples :

- Pratiques écoresponsables parmi les personnes en charge de l'exécution des prestations, matériels utilisés pour l'exécution des prestations ecolabellisés, reconditionnés ;

- Optimisation des déplacements, mutualisation des trajets, recours aux transports en commun, mobilités douces, véhicules propres ;

Ne sera pas valorisée la politique générale de l'entreprise, sans lien direct et concret avec le marché.

➤ **DPGF** selon modèle fourni.

➤ **L'Attestation de visite**

#### **ARTICLE 5 ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT**

En application de l'article R.2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures seulement à l'issue du classement des offres.

### 5.1 Critères d'analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-11 et R.2152-12 du CCP et donne lieu à un classement des offres par ordre décroissant selon les critères pondérés suivants :

**Critère n°1- Valeur technique 40% décomposée de la manière suivante :**

**20 % pour le sous-critère n° 1**

**20 % pour le sous-critère n° 2**

**Critère n°2 – Démarche environnementale 20 %**

**Critère n°3 - Proposition financière 40 %**

N°	Critères (et sous-critères)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1	<b>Valeur technique</b> appréciée sur le fondement des éléments développés dans le mémoire technique <b>ou cadre de réponse :</b>		<b>40 %</b>
1.1	<b>Moyens humains affectés au projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens humains : nombre, expérience et qualifications professionnelles (CV, attestation de formation, diplômes)</li> <li>- Expériences en maîtrise d'œuvre pour des bâtiments de bureaux et de laboratoires</li> </ul>	20 %	
1.2	<b>Organisation globale du candidat et délais de réalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des missions (tâches, rôles) des différents intervenants dans l'exécution du marché</li> <li>- Délais de réalisation des études proposés par le candidat (planning à indiquer, sinon indiquer acceptation des délais indicatifs proposés dans le modèle d'Acte d'Engagement</li> <li>- Compréhension et perception des enjeux de la mission</li> <li>- Description détaillée du mode opératoire de chaque étape de la mission (de l'émission du bon de commande par l'organisme, à réception des livrables) et des modalités de suivi au niveau de la mission (partage d'information, partage de documents, réunion, compte-rendu, etc.)</li> </ul>	20 %	
2	<b>Démarche environnementale</b> dans le cadre de l'exécution de ce marché : <b>Méthodologie de la mission et prise en compte du développement durable</b> appréciée sur le fond des éléments développés dans le cadre de réponse		<b>20%</b>
3	<b>Prix (analysé sur la base de la DPGF ou du DQE)</b>		<b>40 %</b>

L'acheteur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

## 5.2 Méthode de notation des offres

Les offres sont analysées au regard des critères ci-dessus.

- ⚠ Pour chaque critère cité *supra*, l'offre analysée obtient une note de 0 à 10 (10 étant la meilleure) puis cette note est pondérée par le taux qui lui est associé. Chacune des notes pondérées sont ensuite additionnées pour obtenir une note finale sur 10 valant pour l'ensemble des critères.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres.

De plus, un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne **au critère de la valeur technique** indiqué, ci-dessus, est éliminé.

## ARTICLE 6 – NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les **trois candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre. Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, le maître d'ouvrage peut décider de négocier avec les soumissionnaires concernés.

De même, l'Office français de la biodiversité se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre **irrégulière** ou **inacceptable**, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'Office français de la biodiversité.

Un message via la messagerie sécurisée PLACE précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- Le prix des prestations
- La proposition technique

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au maître d'ouvrage et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## **ARTICLE 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **7.1 Vérification des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent manifestement insuffisantes au vu des pièces de la candidature et au regard des missions objets du marché.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

### **7.2 Acte d'engagement (AE) et documents à produire par l'attributaire**

Après avoir été informé de l'attribution du marché et afin de formaliser le marché, le pouvoir adjudicateur adresse au candidat retenu pour signature de l'AE :

Attention : l'AE doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société (soit le candidat individuel, soit l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, le mandataire), avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (pouvoir de signature notamment).

Les modalités relatives à la signature électronique sont définies en annexe.

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés automatiquement, conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 et R.2143-13 du CCP :

- En cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat ;
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile) ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale mises à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, attestation fiscale) ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP, une déclaration sur l'honneur.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

### **7.3 Mise au point avec le candidat retenu**

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

## **ARTICLE 8 PROCEDURES DE RECOURS**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun  
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630  
77000 MELUN  
Tél : 01 60 56 66 30

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)  
Site internet : <https://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

## **ANNEXE :**

### **Informations complémentaires relatives à la remise des offres par voie dématérialisée**

#### **1. Anti-virus**

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le candidat par un anti-

virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'heure de la plateforme est l'heure de Paris. Tous les événements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur Marches-Publics.info, elle-même asservie à deux « serveurs de temps fiables » externes. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ». Il est souhaitable de s'assurer que votre horloge est correctement réglée et tient compte des éventuels écarts avec cette référence de temps.

## 2. Exigences relatives aux certificats de signature du signataire attributaire

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seul le candidat retenu devra signer son offre (AE emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

L'apposition d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés listés sur le site de l'ANSSI : électronique | ANSSI

Il est donc recommandé d'anticiper et d'acquérir ce certificat dès la connaissance de l'attribution du marché. Le délai d'obtention peut être d'une dizaine de jours ce qui correspond au délai de stand still prévu entre l'information du candidat attributaire et la signature du marché.

Uniquement en cas de difficulté technique dûment justifiée n'ayant pas permis à l'attributaire de signer électroniquement, il pourra être autorisé à signer manuscritement et transmettre l'acte d'engagement en version originale à l'adresse indiquée.

## 3. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE.

## 4. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB

Direction des Finances

Service de la Commande Publique  
Site de Vincennes 'Le Nadar' Hall C  
12 Cours Louis Lumière  
94300 Vincennes

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

MARCHE PUBLIC N°2025-27

Réalisation d'une cartographie des habitats benthiques du Gouf de Capbreton

NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVEGARDE

Ou

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB<sup>1</sup>.

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB...) ou sur support papier, **doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres**. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- Lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

---

<sup>1</sup> Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00.